

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris  
Ile-de-France

IDF-2019-10-22-010

Délégation de compétence à M. Emmanuel MILLER,  
Président de la Chambre de commerce et d'industrie  
territoriale de l'Essonne, pour procéder à la gestion des  
agents de droit privé qui lui sont affectés par la Chambre  
de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France  
pour contribuer au bon accomplissement des missions  
opérationnelles de la chambre qu'il préside telles que citées  
dans l'article L 710-1 du code de commerce.

## DECISION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

**Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,**

- Vu les dispositions du 4° de l'article L 711-3 et du III. de l'article R 711-32 du code de commerce ;

- Vu la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 3 octobre 2019 autorisant son Président à donner délégation de compétence en matière de gestion des agents de droit privé aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie territoriales Essonne et Seine-et-Marne.

**Décide :**

- de donner délégation de compétence à M. Emmanuel MILLER, Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne, pour procéder à la gestion des agents de droit privé qui lui sont affectés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France pour contribuer au bon accomplissement des missions opérationnelles de la chambre qu'il préside telles que citées dans l'article L 710-1 du code de commerce.

A ce titre il est compétent pour gérer la situation personnelle des personnels de droit privé dans des domaines suivants :

- gestion de leurs droits à congés ;
- agrément des demandes d'adaptation du temps de travail ;
- entretiens professionnels ;
- formation continue, dans le cadre du plan de formation établi par la commission paritaire régionale ;
- organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi ;
- actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire ;
- mesures de prévention, telle l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

Le délégataire peut également procéder au recrutement et à la gestion des personnels en convention de stage et en contrat d'apprentissage.

La CCI Paris Ile-de-France est tenue informée par les CCIT des recrutements des stagiaires et des apprentis ainsi effectués.

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Signé

Didier KLING